Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260511-20260511040-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 5 mai 2026

Présents (26) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. SIMON, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Absents excusés (3) : M. GERARD (pouvoir à M. SIMON), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LE ROUZIC (pouvoir à M. TERRY).
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Marine BREDOUX

2026/040 Participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS et Diwan accueillant des élèves elvinois

Conformément aux articles suivants du code l'éducation, la participation aux frais de fonctionnement des classes ULIS et Diwan est rendue obligatoire lorsque la commune de résidence ne propose pas ces types d'enseignement :

- Article L.112-1 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant est affecté par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) d'une autre commune, la commune de résidence doit participer aux charges de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.
- Article L. 442-5-1 du code de l'éducation, la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale, à la condition que la commune de résidence n'en dispose pas, rend obligatoire la participation aux frais de fonctionnement de l'établissement qui l'accueille.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen d'un élève élémentaire est de 512,62 € et de 1 544,50 € pour un élève de maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune d'Elven pour un montant forfaitaire de 512,62 € pour un élève d'élémentaire et de 1 544,50 € pour un élève de maternelle scolarisé en classe ULIS ou Diwan des écoles en ayant fait la demande.

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 18 mai 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 22/05/2026
Qualité : MAIRE

Signé par : MARINE BREDOUX
Date : 26/05/2026
Qualité : Signature2_Delibs_1444